

**Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'Arrêté d'autorisation N°2022/37 autorisant le différé des travaux valant vente ou location des lots par anticipation d'un permis d'aménager.**

**ARRÊTÉ n° 2022/38**

**Le Maire de la Commune de BUSSY-SAINT-MARTIN,**

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.442-1 et suivants,

VU le Plan local d'Urbanisme approuvé le 19 juin 2020 et les modifications simplifiées du 09 juillet 2021 et mis à jour le 27 septembre 2022 ;

VU l'arrêté municipal en date du 8 octobre 2021 autorisant la société COPRIMHA à créer le lotissement « *LE PRE AUX AULNES* » de 21 lots à bâtir sur le territoire de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN et à différer les travaux de finitions ;

VU la déclaration d'ouverture de chantier en date du 8 octobre 2021 et déposée en Mairie le 24 juin 2022 ;

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux déposée le 29/10/2022 pour l'exécution des prescriptions imposées, à l'exception des travaux de finition ;

VU la demande présentée par la société COPRIMHA en vue d'être autorisée à procéder à la vente des lots compris dans le lotissement susvisé par anticipation avant l'exécution des travaux de finition ;

VU l'engagement du lotisseur de terminer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de cet arrêté

VU la garantie d'achèvement des travaux de finition présentée par la Banque CIC EST située à 31, rue Jean WENGER VALENTIN 67958 STASBOURG CEDEX 9 en date du 20/12/2022

VU l'attestation de garantie d'achèvement des travaux en date du 15 décembre 2022 établie par maître Christophe VIELPEAU, Notaire à MEAUX conformément à l'article R442-13 du Code de l'urbanisme

**CONSIDERANT** que l'arrêté N° 2022/37 du 27 décembre 2022 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la garantie d'achèvement des travaux de finition établie par Maître Christophe VIELPAUX Notaire à Meaux

**CONSIDERANT** la nécessité de rectifier cette erreur matérielle.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : correction**

**le dernier paragraphe de l'arrêté 2022/37 du 27 décembre 2022**

« *L'attestation de garantie d'achèvement des travaux en date du 15 décembre 2022 établie par maître Christophe VIELPEAU, Notaire à MEAUX conformément à l'article R442-13 du Code de l'urbanisme* » est supprimée, cet engagement n'est pas nécessaire, la garantie d'achèvement des travaux étant couverte par la garantie bancaire présentée par la Banque CIC EST située à 31, rue Jean WENGER VALENTIN 67958 STASBOURG CEDEX 9 en date du 20/12/2022.

**ARTICLE 2 : disposition inchangés**

Toutes les dispositions de l'arrêté N°2022/37 restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

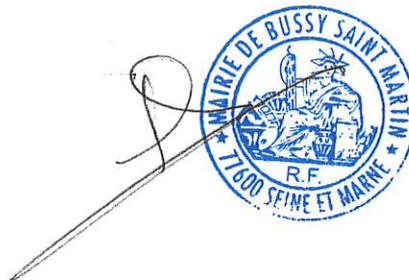
COPRIMHA/Mr AQUINO Christophe  
2bis, rue de PARIS  
77860 Saint-Germain -sur-Morin

ETUDE de Maître Christophe VIELPEAU  
47, boulevard Jean ROSE  
77334 Meaux cedex

DDT 77  
Contrôle de Légalité  
288, rue de Georges Clémenceau  
77005 Melun Cedex

Fait à Bussy Saint-Martin, le 30 décembre 2022

Le Maire,



Patrick GUICHARD